

Lieux-dits « Le Devois »,  
« Montagne de Peyremale » et  
« Mont Mejot »  
Commune de Bagard (30)

**DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE**  
**Renouvellement et extension d'une carrière**



# **Demande d'autorisation de défrichage**



**GSM**  
**Secteur Languedoc**  
**Parc Saint Jean - Bât. 1**  
**ZAC du Mas de Grille**  
**34433 St-Jean-de-Védas**  
**Tél. 04.67.07.07.10**  
**Fax 04.67.69.06.63**

**SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>AVANT PROPOS .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>LOCALISATION DU DEFRICHEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>PARCELLAIRE DU DEFRICHEMENT.....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>ECHEANCIER DES TRAVAUX DE DEFRICHEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>LISTE DES PIECES CONSTITUANT LA DEMANDE .....</b>	<b>5</b>

**TABLE DES PIECES DEFRICHEMENT**

Pièce défrichement n° 1 : Plan de situation au 1/25 000ème du défrichement  
Pièce défrichement n° 2 : Plan cadastral du défrichement  
Pièce défrichement n° 3 : Déclaration de non incendie depuis quinze ans  
Pièce défrichement n° 4 : Echancier du défrichement

## 1 AVANT PROPOS

La société GSM présente une demande d'Autorisation Environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Peyremale de Bagard (30).

L'activité d'extraction sera précédée d'un défrichement des terrains concernés, nécessitant une autorisation spécifique de défrichement.

La demande d'autorisation de défrichement porte sur une superficie totale de 9 ha 39 a 00 ca. Les surfaces à défricher correspondent aux futures zones d'extraction à l'ouest de la carrière actuelle et au merlon périphérique isolant le site des ruissellements extérieurs (soit 1 m dans la bande de 10 m en limite d'emprise).

### Demande de défrichement

Les boisements concernés par la demande de défrichement appartiennent à la forêt communale de Bagard, soumise au régime forestier et gérée par l'ONF.

Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

L'autorisation de défrichement de boisements des collectivités territoriales est prévue à l'article L.214-13 du Code Forestier. Le défrichement des boisements des collectivités territoriales est soumis à autorisation, quelle que soit la superficie concernée.

Conformément à l'article L.181-2 du Code de l'Environnement, l'Autorisation Environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement au titre du Code Forestier (autorisation dite « unique »). Les pièces spécifiques à joindre à la demande sont données à l'article D181-15-9 du Code de l'Environnement :

- Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande.
- La localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies.
- Un extrait du plan cadastral.

Ces pièces spécifiques sont données dans le présent volet.

### Compensation au titre du défrichement

D'après l'article L.341-6 du Code Forestier, toute opération de défrichement soumise à autorisation doit faire l'objet de mesures de compensation. Ces mesures de compensation au titre du défrichement peuvent concerner :

- l'exécution de travaux de protection des sols contre l'érosion ;
- l'exécution de travaux ou mesures visant à réduire les risques naturels ;
- la remise en état boisée des terrains défrichés (reboisement en forêt de production) ;
- l'exécution sur d'autres terrains de travaux de boisement ou reboisement ou d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent ou le versement d'une indemnité financière d'un montant équivalent, avec un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement.

L'évaluation des impacts du défrichement et les mesures d'évitement, de réduction et de compensations envisagées sont présentées en détail dans l'étude d'impact du présent dossier (volet 5).

## 2 LOCALISATION DU DEFRICHEMENT

La demande d'autorisation de défrichement, prend place au lieu-dit « Montagne de Peyremale » sur la commune de Bagard (30).

➔ **Voir carte de localisation au 1/25 000<sup>ème</sup> (en Pièce défrichement n°1)**

## 3 PARCELLAIRE DU DEFRICHEMENT

Le projet porte sur une surface totale de **9 ha 39 a 00 ca**, et concerne uniquement la parcelle n°22 section AB, au lieu-dit « Montagne de Peyremale » sur la commune de Bagard (30).

Un plan de situation sur fond IGN et un plan de localisation sur fond cadastral sont reportés dans les pièces défrichement n°1 et 2. Ils permettent de présenter l'emprise de la zone à défricher, nécessaire au projet de création de carrière.

GSM dispose de la maîtrise foncière de cette parcelle par le biais d'une convention de fortagage signée avec la commune de Bagard, propriétaire de cette parcelle.

➔ **Voir parcellaire et plan cadastral (en Pièce défrichement n°2)**

➔ **Voir documents de maîtrise foncière (en Pièce administrative et Technique n°4)**

Ces terrains, à la connaissance du pétitionnaire, n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant cette demande.

➔ **Voir déclaration de non incendie depuis quinze ans (en Pièce défrichement n°3)**

## 4 ECHEANCIER DES TRAVAUX DE DEFRICHEMENT

Le défrichement des 9 ha 39 a 00 ca sera progressif, une campagne annuelle sera réalisée pendant la période écologique favorable, à savoir entre début aout et fin octobre, selon l'avancée de l'extraction. Ainsi, chaque campagne de défrichement ne concernera que la zone qui sera exploitée dans l'année à venir et les années où l'extraction ne concernera que des zones déjà ouvertes, aucune campagne ne sera programmée.

L'échéancier prévisionnel des surfaces à défricher est basé sur le phasage des travaux de réalisation du projet. Ainsi, le défrichement sera entièrement réalisé pendant les 3 premières phases d'autorisation (sur les 15 premières années) :

- 6,25 ha en phase 1 (entre 0 et 5 ans),
- 2,28 ha en phase 2 (entre 5 et 10 ans),
- et 0,86 ha en phase 3 (entre 10 et 15 ans).

Les phases suivantes ne seront pas concernées par des opérations de défrichement, l'extraction étant réalisé en approfondissement de zones déjà ouvertes.

➔ **Voir plan de l'échéancier de défrichement (en Pièce défrichement n°4)**

➔ **Voir plans de phasage (en Pièce administrative et Technique n°6)**

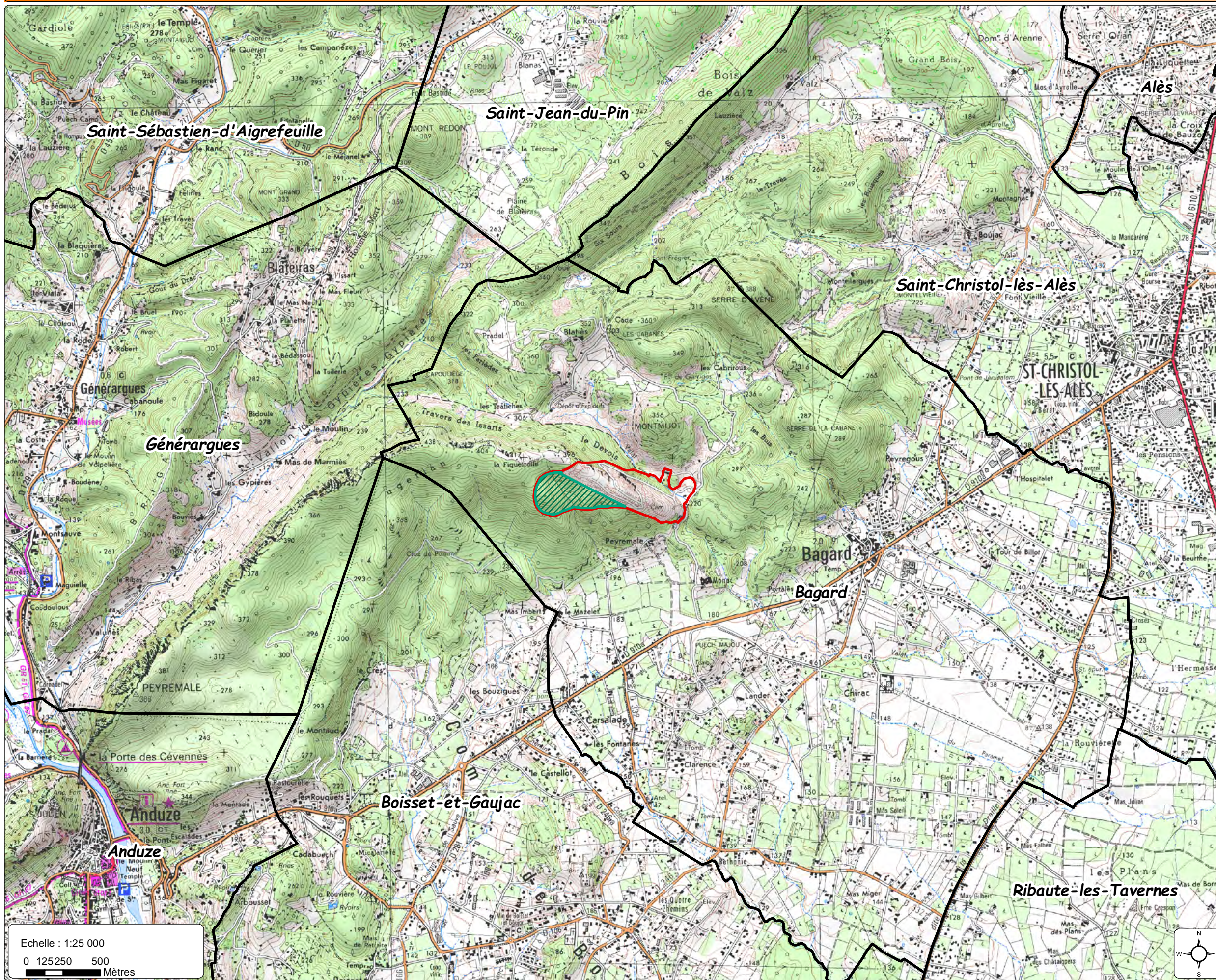
**5 LISTE DES PIECES CONSTITUANT LA DEMANDE**

**Pièce défrichement n° 1 : Plan de situation au 1/25 000ème du défrichement**



**Pièce défrichement n° 2 : Plan cadastral du défrichement**

**Pièce défrichement n° 3 : Déclaration de non incendie depuis quinze ans**

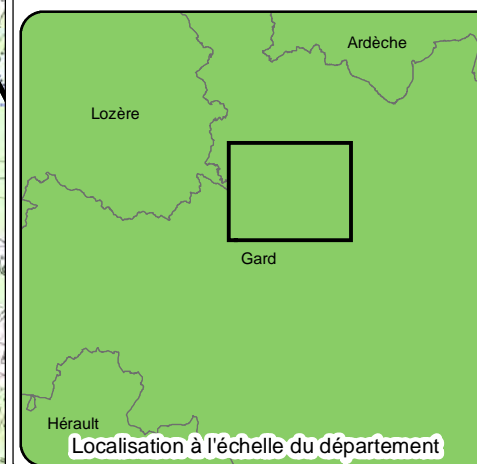
**Pièce défrichement n° 4 : Echancier du défrichement**



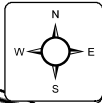
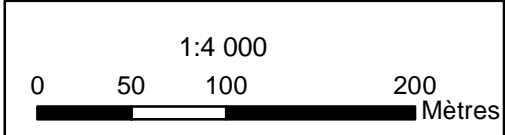
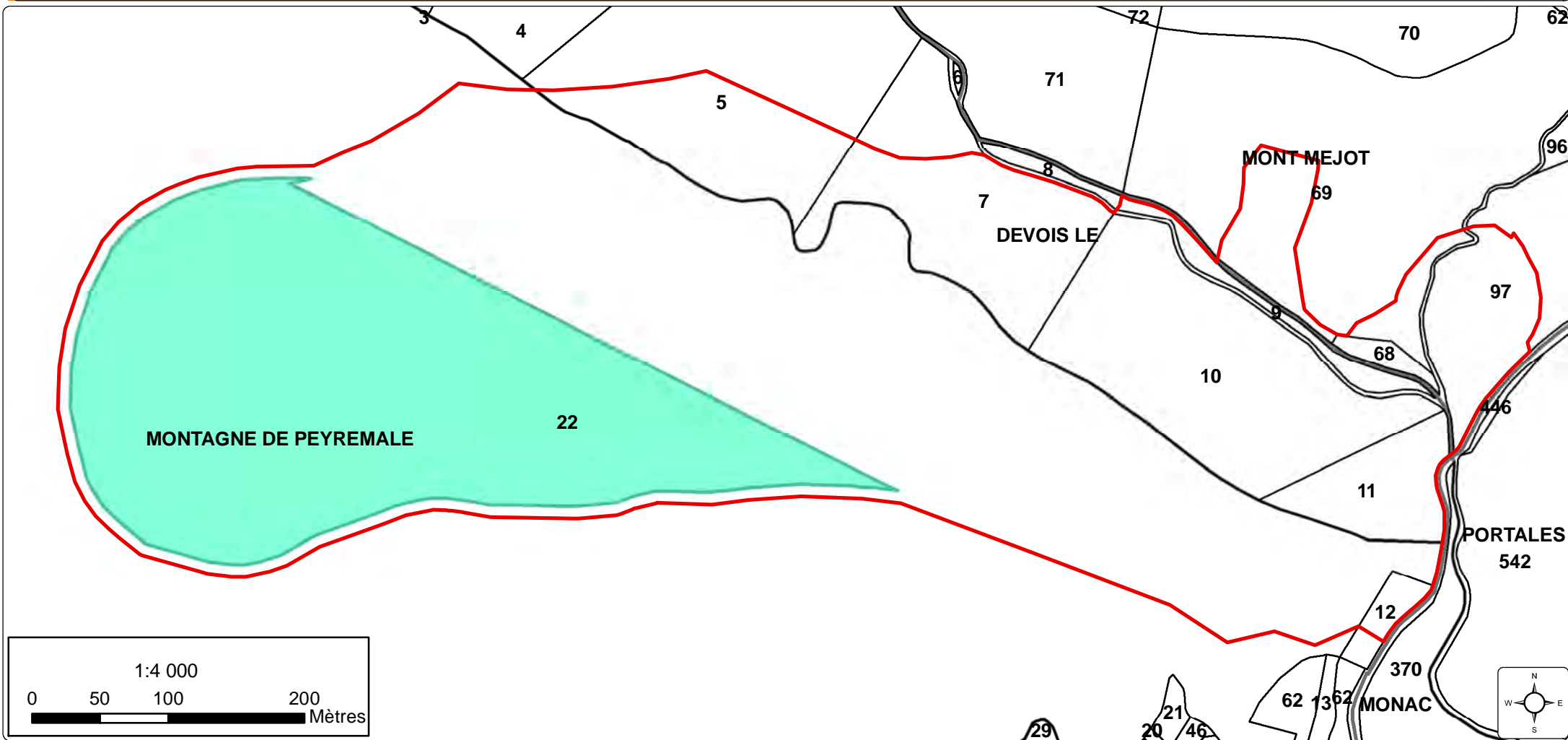
Légende



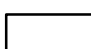


-  Périimètre défrichement
-  Périimètre ICPE

Echelle : 1:25 000  
0 125 250 500  
Mètres



# PLAN CADASTRAL DU DEFRICHEMENT



-  Périmètre ICPE
-  Périmètre défrichement
-  Parcelles
-  Lieux-dits
-  Sections

Pessac, le 15 juin 2020

### **Déclaration de non incendie**

**Carrière de Peyremale**

**Commune de BAGARD**

**Demande d'Autorisation Environnementale – procédure intégrée défrichement  
Renouvellement et extension de carrière**

Je soussigné, GAZZARIN Patrice, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur Régional de la S.A.S. GSM, déclare que, à ma connaissance, il n'y a pas eu d'incendies qui ont parcouru les terrains à défricher durant ces 15 dernières années.

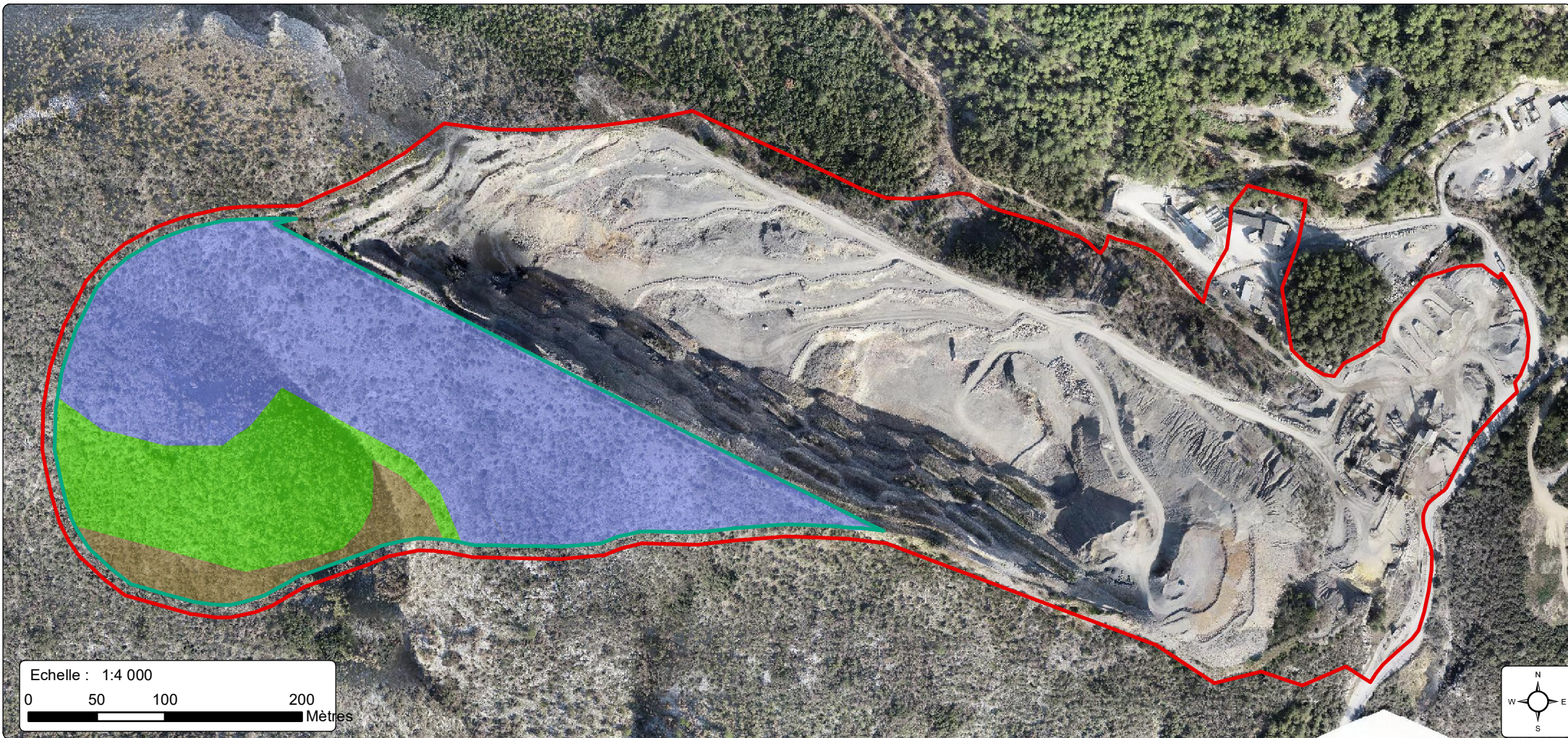
En outre, il n'y a aucun départ d'incendie répertorié sur le site ou ses abords sur le site [www. Promethee.com](http://www.Promethee.com) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 au moins.

Patrice GAZZARIN  
Directeur Régional










# PHASAGE DU DEFRIQUEMENT



Echelle : 1:4 000  
0 50 100 200 Mètres



-  Périmètre ICPE
  -  Phase 1 = 6,25 ha
  -  Phase 2 = 2,28 ha
  -  Phase 3 = 0,86 ha
  -  Périmètre défrichement
- Les phases suivantes ne seront pas concernées par des opérations de défrichement